

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 JUIN 2014**

Le vingt sept juin deux mil quatorze, à vingt heures minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain , M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, M. ROBERT Jean-Pierre, Mme BOYER Pia, Mme NOLLET Inès, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, Mme COQUILLET Floriane, M. BODINAUD Stéphane, Mme PATRAT Annick, M. BURGOT Michel, Mme HUET Rachel, Mme LEGRY Christelle.

**Secrétaire de séance** : Loïc BRÉAL

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h00.

----

**Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 30 mai 2014.

**Ajout de points à l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant:

- Amende de police.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point supplémentaire cité ci-dessus.

**I – PLAN LOCAL D'URBANISME DE DINGÉ**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la commune de Dingé a transmis son dossier pour la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme à la commune de Feins, en vu de rectifier les identifiants Npa et Npb sur les pièces graphiques, conformément au règlement et au rapport de présentation.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Dingé en date du 02 juin 2014 décidant d'ouvrir une procédure de modification simplifiée pour erreur matérielle du plan local d'urbanisme,

Vu le dossier transmis par la commune de Dingé présentant son dossier pour la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme à la commune de Feins,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, stipule qu'il n'y a pas d'objection particulière à apporter dans le cadre du dossier pour la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme tel qu'il a été présenté.

**II – INDEMNITÉ DÉTAILLÉE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les décisions validées lors de la séance du 27 mars 2014 dans le cadre de l'indemnité du Maire et l'indemnité des adjoints.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a voté un taux d'indemnité de 25,50 % pour le Maire.

Le Conseil municipal a voté la répartition des indemnités des trois adjoints correspondant à 27.75% de l'indice 1015 (soit 1054.92 €) soit un taux de 9,25 % par adjoint.

Cependant, les indemnités doivent être détaillées dans un tableau nominatif qu'il convient de valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de VALIDER le tableau récapitulatif des indemnités comme suit :

Elu	Nom	Prénom	Taux maximal de l'indice 1015	Montant maximal mensuel	Indemnité votée (en % de l'indice 1015)	Montant mensuel voté
Maire	FOUGLÉ	Alain	31	1178,46	25,50	969,38
Adjoint	HONORÉ	Jean-Yves	8,25	313,62	9,25	351,64
Adjoint	ORY	Jean	8,25	313,62	9,25	351,64
Adjoint	ROBERT	Jean-Pierre	8,25	313,62	9,25	351,64
Total			55,75	2119,32	53,25	2024,30

### III – POUVOIR DE POLICE

Monsieur le Maire informe et donne lecture aux membres du Conseil municipal de la note de synthèse sur le transfert des pouvoirs de police.

Les pouvoirs de police sont personnellement conférés au Maire en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (art.L 2122 – 2, CGCT).

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM) a étendu les pouvoirs de police automatiquement transférés au Président de l'EPCI à la police de la circulation et du stationnement et à la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis (art.L 5211– 9 – 2, CGCT).

Cette règle oblige en conséquence les maires à notifier leur éventuelle opposition avant le 01 juillet 2014 s'agissant de la police du stationnement et de la circulation et de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi. De manière analogue, s'agissant des pouvoirs de police de l'assainissement, de la collecte des déchets ménagers et de la réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage (art.L 5211– 9 – 2, trois premiers alinéas CGCT).

Les maires peuvent s'opposer dans les 6 mois à compter de l'élection du Président de l'EPCI.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové a également prévu le transfert automatique au Président de l'EPCI de pouvoirs de police spéciales de l'habitat. Celui-ci sera compétent pour la sécurité des immeubles recevant du public, la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et celle des bâtiments menaçants ruines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à notifier son opposition au Président de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné au transfert automatique des pouvoirs de police :

- de la circulation et du stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- de l'assainissement, de la collecte des déchets ménagers et de la réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.
- pour la sécurité des immeubles recevant du public, la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et celle des bâtiments menaçants ruines.

### IV – CONVENTION SYNDICAT DES EAUX

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1<sup>er</sup> Maire adjoint fait part aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 4 mars 2014, les élus du comité syndicat des eaux (AFMA) ont décidé, à l'unanimité que, désormais, seul le syndicat pourra être maître d'ouvrage pour les travaux à réaliser, qu'il s'agisse d'extensions, de réfections et ce, tant pour les particuliers, que pour les aménageurs publics et privés. Le syndicat propose deux conventions distinctes à la collectivité de Feins, l'une pour les particuliers et la seconde pour les aménageurs publics et privés de lotissements, ZAC ou ZA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de VALIDER les deux conventions distinctes, l'une pour les particuliers et la seconde pour les aménageurs publics et privés de lotissements, ZAC ou ZA et autorise Monsieur le Maire à les signer.

## V – SUBVENTION BIEN VIVRE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'attribution des subventions ont été validés lors de la séance du 30 mai 2014 et qu'il a été décidé d'attribuer la subvention de 800 € à l'association Bien Vivre sous réserve d'obtenir la demande.

L'association sollicite une subvention à hauteur de 2 250 € le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention à hauteur de 800 €, compte tenu de la validation lors de la séance du 30 mai 2014.

## VI – MODIFICATION DU RÉGLEMENT GARDERIE NOUVELLE TARIFICATION CANTINE / GARDERIE

Monsieur Jean-Pierre ROBERT, 3ème Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil municipal l'instauration du quotient familial pour les tarifs cantine pour l'année scolaire 2014/2015 (proposition de tarification modulée sous forme de 6 tranches).

Suite à un problème informatique, les bilans de la cantine et de la garderie n'ont pu être établis. La grille tarifaire présentée est un exemple et ne préjuge pas des futurs tarifs de base et de modulation.

N° de la tranche	Tranche de quotient familial des familles	Modulation à appliquer sur le tarif de base	Prix du repas scolaire
1	<500 €	- 20,00 %	2,96 €
2	501 - 700 €	- 10,00 %	3,33 €
3	701 – 900 €	Tarif base	3,70 €
4	901 – 1 100 €	5,00 %	3,89 €
5	1 101 €	10,00 %	4,07 €
6	Hors QF*	35,00 %	5,00 €

\* Ce tarif sera appliqué pour tout enfant non inscrit

Une simulation de la tarification sera effectuée afin de mesurer l'impact de la mise en place du quotient familial. En fonction des résultats de cette simulation, le tarif de base et les taux de modulation seront validés lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'instaurer le principe du quotient familial pour les tarifs cantine

Pour : 8 voix

Contre 5

Abstention : 2

Monsieur Jean-Pierre ROBERT, 3ème Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil municipal la tarification des services périscolaires pour l'année 2014/2015.

Garderie	Tarifs
Matin ½ h	0,75 €
Matin 1 heure	1,50 €

Soir ½ h	0,75 €
Soir 1 heure	1,50 €
<b>Garderie du soir</b> : 4 € seront appliqués à la facturation de la garderie du soir pour tout dépassement horaire après 19 heures. Le tarif sera appliqué en cas de dépassements répétés, sans avertissement, ni justification préalable auprès des services périscolaires.	

Après discussion de l'assemblée, il convient de revoir le tarif à la baisse, une présentation du bilan garderie et cantine sera présenté au prochain conseil municipal.

## VII – AMENDE DE POLICE

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1<sup>er</sup> Maire adjoint fait part aux membres du Conseil municipal que la répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R 2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition du produit des amendes de police est faite par le Conseil général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser (article R 2334-11).

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1<sup>er</sup> Maire adjoint fait part aux membres du Conseil municipal que par note d'information du 24 mars 2014, le Ministère de l'Intérieur a fixé à 615 498 € la dotation 2013 relative aux recettes des amendes de police revenant aux communes de moins de 10 000 habitants du Département d'Ille et Vilaine.

Au cours de la réunion du 27 mai 2014, la commission permanente du Conseil Général a arrêté la liste des bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant.

La commune de Feins a été retenue pour la réalisation des travaux suivants :

- **aménagement de sécurité rue d'Aubigné,**

Pour lesquels une somme de **5 350,00 €** lui a été proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la subvention proposée de **5 350,00 €** du Conseil Général et s'engage à faire exécuter les travaux cités ci-dessus dans les plus brefs délais.

## IX – QUESTIONS DIVERSES

### OSPAC

M. Stéphane BODINAUD, délégué titulaire présente un condensé de l'office communautaire des sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné. C'est une association liée par convention avec la communauté de communes du Pays d'Aubigné, la commune de Chevaigné et le Conseil Général d'Ille et Vilaine fonctionnant avec un conseil d'administration d'élus et de bénévoles issus de du monde sportif local et des salariés. Différentes activités sportives sont proposées.

Les activités proposées sous forme de tickets sport concerne les jeunes âgés de 10 à 16 ans.

Les jeunes de Feins participent, la fréquentation en juillet 2013 étaient de 13, en août 2013 de 12, en février 2014 de 30 et à Pâques de 8.

### CORDEF

M. Stéphane BODINAUD, correspondant Défense, présente les actions sur :

- le parcours du citoyen ==> recensement des jeunes de 16 ans et plus, Journée d'appel de préparation à la Défense (JAPD),

- Information sur la défense ==> à savoir que l'armée recrute en permanence, qu'une multitude de métiers existe.....

- solidarité et la mémoire ==> Différentes actions peuvent être menées

Invitation des anciens combattants à témoigner dans les établissements scolaires,

Faire participer les jeunes à une cérémonie commémorative,

Visite de lieux de mémoire ....

Commission communication Développement numérique  
Site internet « Domaine du Boulet » A refaire

Formation nétagis (cadastre numérisé)  
Formations pour le personnel communal et les élus sont prévues.

Développement numérique  
En 2030 RTTH développement sur la fibre optique

SMICTOM  
Mme Annick PATRAT, déléguée titulaire au SMICTOM  
Le SMICTOM de Tinténiac est un modèle économique  
Fermeture de la déchetterie de mardi et le jeudi.  
Broyeur 30 €la journée.

Robotique  
27 juillet ou 2 août 2014  
Maximum 10 enfants

BIGFORK  
La Chambre du Commerce de Bigfork est intéressé par le jumelage. Un contact sera pris avec l'association JUM'AILES de Montreuil sur Ile afin d'appréhender la mise en place d'un jumelage Feins-Bigfork.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Prochaines réunions les vendredis 29 août 2014, 26 septembre 2014, 24 octobre 2014, 28 novembre et 19 décembre à 20h00.